



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/117
26 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

LE RÔLE D'UNE BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES
DANS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 2000/64, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'inviter tous les États à fournir des exemples concrets d'activités ayant permis de renforcer les pratiques de bonne gestion des affaires publiques pour la promotion des droits de l'homme au niveau national, y compris d'activités menées dans le cadre de la coopération pour le développement entre États, en vue d'établir une compilation d'idées et de pratiques que les États intéressés pourraient consulter pour s'en inspirer si nécessaire.
2. En conséquence, le 6 septembre 2000, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a envoyé une note verbale aux missions permanentes de tous les États membres pour leur demander toute information susceptible d'être incluse dans une telle compilation.
3. Au 7 décembre 2000, des réponses avaient été reçues des pays ci-après : Australie, Bolivie, Cuba, Colombie, Danemark, Géorgie, Mexique, Norvège et Portugal. Elles peuvent être consultées aux archives du secrétariat.
4. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme continuera à traiter les réponses à mesure qu'elles lui parviendront en vue de les inclure dans une compilation d'idées et de pratiques.
